

Règles locales

Ces règles locales spécifiques s'appliquent en complément des Règles de Golf pour les compétitions organisées par le golf de St Samson ainsi que pour les parties amicales. Sauf exception, le *Comité* est composé de Johann Le Vot, directeur du golf, d'Alain Ropars, capitaine des Jeux et de Richard Laborde, président de l'association sportive.

PLACER LA BALLE (E-3).

- Quand la balle d'un joueur repose sur une partie de la *zone générale* tondue à hauteur de fairway ou moins, le joueur peut se *dégager gratuitement* en plaçant la balle d'origine ou une autre balle et en la jouant, de cette *zone de dégagement* (*pas plus près du trou, une longueur de carte, rester dans la zone générale*).

BALLE PERDUE OU HORS LIMITE (R18.2).

- La Règle locale type E-5 offrant une alternative au coup et distance pour une balle perdue ou hors limites n'est pas applicable dans les compétitions du club.

CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (R16.1).

- Dans la zone générale,
 - *toutes les routes et chemins sur le parcours*, même s'ils ne sont pas recouverts de surface artificielle sont considérés comme des *obstructions inamovibles* à partir desquelles un dégagement gratuit est possible.
 - les zones dégradées par des *animaux* (*sangliers, blaireaux, chien, ...*) sont considérées comme *terrain en réparation* à partir duquel un dégagement gratuit est autorisé. Mais l'interférence n'existe pas si le trou interfère seulement avec le *stance* du joueur.
 - les zones de départ « Dames » en cours d'élaboration sont considérées comme *terrain en réparation* à partir duquel un dégagement gratuit est autorisé. Les autres zones de départ ensablées ne donnent pas lieu à interférence.
- Dans les zones tondues à hauteur de fairway ou moins,
 - les traces profondes d'engin sont considérées comme *terrain en réparation* à partir duquel un dégagement gratuit est autorisé. Mais l'interférence n'existe pas si la crevasse interfère seulement avec le *stance* du joueur.
 - les *roches visibles* sont considérées comme *terrain en réparation* à partir duquel un dégagement gratuit est autorisé.
- Les zones dans des *bunkers* où le sable a été enlevé par le mouvement de l'eau entraînant des sillons profonds dans le sable sont *terrain en réparation*.

PARTIES INTEGRANTES.

Lors du jeu du trou n°3, les cavités de recueil des eaux situées sur la partie droite du fairway et non marquées doivent être considérées comme faisant partie de la *zone générale* et non comme une *zone à pénalité*.

INTERRUPTION ET REPRISE DU JEU (Règle 5.7).

- Interruption immédiate en cas de danger imminent : 1 signal sonore prolongé.
- Interruption pour une situation non dangereuse : 3 signaux sonores consécutifs.
- Reprise du jeu : 2 signaux sonores consécutifs.

CADENCE DE JEU (Règle 5.6).

- Les recommandations concernant le « Prêt ? Jouez ! » s'appliquent.
- Si un groupe retarde le groupe suivant en raison d'une cadence de jeu non optimale, de la recherche d'une balle perdue, ... , il doit inviter ce dernier à passer, quel que soit le nombre de joueurs composant ce groupe.
- Si un groupe termine le tour derrière le groupe précédent avec un intervalle de temps de 5 minutes supérieur à celui du départ *et* a dépassé le temps imparti de plus de 5 minutes, tous les joueurs du groupe sont sujets à une pénalité d'un coup, sauf circonstances atténuantes appréciées par le *Comité*. Si un joueur est pénalisé individuellement pour jeu lent dans un groupe, ce même groupe ne sera pas pénalisé en plus pour jeu lent au recording.

CODE DE COMPORTEMENT (Règle 1.2).

Sont considérés comme des comportements inacceptables pour lesquels un joueur peut être pénalisé :

- *Ne pas prendre soin du parcours (ne pas replacer les divots, ne pas ratisser les bunkers, ne pas relever ses pitches, jouer des coups d'essai sur les zones de départ, abandonner des déchets, des mégots, ...).*
- *Commettre une agression physique ou verbale.*
- *Faire usage d'un langage inacceptable.*
- *Maltraiter son équipement.*
- *Être irrespectueux des autres joueurs, des arbitres ou des spectateurs.*
- *Tout autre comportement jugé comme tel par le Comité.*

La structure de pénalité applicable est la suivante :

- *1ère infraction : avertissement.*
- *2ème infraction : 1 coup de pénalité.*
- *3ème infraction : pénalité générale supplémentaire.*
- *4ème infraction : disqualification.*
- *Grave faute de comportement : pénalité générale ou disqualification.*

La mise en œuvre de cette structure de pénalité n'est pas automatique mais est de la responsabilité de tout ou partie du *Comité*. Les pénalités pour infractions au code de comportement seront cumulées. En cas d'infraction constatée entre deux trous, la pénalité s'applique au trou juste terminé.

Ces sanctions sous forme de pénalité ne sauraient se substituer aux mesures disciplinaires prévues dans le Règlement Intérieur du Golf de St Samson.

Le temps de jeu est de 4 heure 12 minutes.

Il est de la responsabilité des joueurs de respecter ce temps imparti.

Problème de Règles en stroke play :

Jouer deux balles en cas de doute (Règle 20.1C(3)).